PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Pour être en mesure d'accueillir votre enfant au sein des services périscolaires et extrascolaires, il faut impérativement que le dossier de l'enfant soit complet et à jour.

Après réception de l'ensemble des nouveaux dossiers d'inscription aux écoles, les parents sont invités à envoyer un mail à l'adresse alsh@larra.fr suite aux réunions organisées par les directrices d'école et en présence de la directrice des structures.

Les mails sont traités début juillet et l'ouverture du portail famille et des inscriptions ne peut avoir lieu que fin août.

Les familles reçoivent des mails les informant des différentes étapes pour l'inscription aux différents services périscolaires de la commune.

Le dossier doit nécessairement contenir :

1) la Fiche de renseignement de l'enfant à jour

- **Cas 1 : il s'agit d'une réinscription** (l'enfant a déjà bénéficié d'un service du périscolaire ou extrascolaire pendant l'année scolaire 2024-2025) : vous devez vérifier et mettre à jour le cas échéant le dossier de votre enfant directement sur le Portail famille
- **Cas 2 : il s'agit d'une première inscription** (l'enfant n'a jamais bénéficié d'un service du périscolaire ou extrascolaire pendant l'année scolaire 2024-2025) : vous devez remplir la fiche enfant 2025-2026 et la transmettre à l'adresse alsh@larra.fr

2) Les documents à transmettre à l'adresse alsh@larra.fr :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Copie du carnet de vaccination à jour
- Le cas échéant : copie du jugement (Ex : en cas de divorce des parents)
- Le cas échéant : notification MDPH (pour les enfants en situation de handicap)